

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1717

présenté par

M. Robiliard, M. Arif, M. Sebaoun, M. Germain, M. Goldberg, Mme Carrey-Conte, Mme Le Houerou, M. Blazy, M. Premat, M. Bardy, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Capdevielle, Mme Bruneau, Mme Florence Delaunay, Mme Zanetti, Mme Tallard, M. Cottel, Mme Le Dissez, M. Pajon, Mme Lousteau, M. Cherki, M. Laurent Baumel, Mme Sandrine Doucet, M. Duron, Mme Corre, M. Laurent, M. Hutin, M. Aylagas, M. Juanico, M. Lesage, Mme Descamps-Crosnier, M. Vlody, M. Léonard et Mme Guittet

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« doivent »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« , sauf à des fins de simplification, reprendre des règles de droit positif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, d'une part de donner de la souplesse à la Commission, d'autre part de lui permettre d'intégrer dans ses propositions des règles jurisprudentielles pour assurer une meilleure lisibilité et diffusion du droit.